



En savoir plus sur la NAF rév.2

Classement des entreprises par secteurs d'activités économiques

Pour l'exploitation statistique, l'ISEE classe les entreprises déclarées au Répertoire des Entreprises et Des Etablissements (RIDET) par secteurs d'activités économiques, au travers d'une codification de leur activité principale. Le code d'activité principale de l'entreprise (APE) est attribué en référence à une nomenclature spécifique.

La nomenclature utilisée

Depuis le 1^{er} septembre 2010, la nomenclature utilisée en Nouvelle-Calédonie est la Nomenclature d'Activités Françaises, révision 2 (NAF rév.2)*, entrée en vigueur en métropole en janvier 2008. Précédemment, l'activité des entreprises était codée à l'aide de la NAF rév.1, conçue dans les années 1980. La révision de cette dernière nomenclature s'est effectuée dans le cadre d'une harmonisation à l'échelle européenne. Elle était devenue nécessaire pour :

- mieux appréhender les changements intervenus dans l'économie, tels que la tertiarisation de l'économie ou le développement des technologies de l'information et de la communication
- favoriser les comparaisons internationales.

Comment est constituée la nomenclature ?

La NAF est un outil qui permet de structurer des données à des fins d'analyses économiques et statistiques. Comme toute nomenclature, c'est une structure arborescente, avec des intitulés de postes, des notes explicatives, des règles de classement.

Le niveau le plus détaillé, appelé sous-classe, correspond au code d'activité attribué à l'entreprise. Ce code est composé de 4 chiffres et d'une lettre. Les 4 chiffres sont ceux de la NACE (Nomenclature d'Activité de la Communauté Européenne), dont est dérivée la NAF rév.2.

La NAF rév.2 compte plus de 700 sous-classes. À partir de ce niveau le plus détaillé, plusieurs niveaux d'agrégation sont possibles : ainsi les sous-classes sont agrégées en classes, puis en groupes, divisions, et sections, comme l'illustre l'exemple ci-dessous :

Niveau d'agrégation	Nb de positions	Exemple
Sous-classes	732	10.71A Fabrication industrielle de pain de pâtisserie fraîche
Classes	615	10.71 Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche
Groupes	272	10.7 Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires
Divisions	88	10 Industries alimentaires
Sections	21	C Industries manufacturières

À compter du 1^{er} juillet 2011, les données de synthèse diffusées par l'ISEE se réfèrent à une nomenclature agrégée sur 21 postes, détaillés comme suit :

	Intitulé
A	Agriculture, sylviculture et pêche
B	Industries extractives
C	Industries manufacturières
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution
F	Construction
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
H	Transports et entreposage
I	Hébergement et restauration
J	Information et communication
K	Activités financières et d'assurance
L	Activités immobilières
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
N	Activités de services administratifs et de soutien
O	Administration publique
P	Enseignement
Q	Santé humaine et action sociale
R	Arts, spectacles et activités récréatives
S	Autres activités de services
T	Services domestiques
U	Activités extraterritoriales

Comment s'est opéré le changement de nomenclature ?

Concrètement, en Nouvelle Calédonie, le passage à la NAF rév.2 a nécessité une recodification de l'activité économique principale de toutes les entreprises inscrites au RIDET et de leurs établissements.

Les séries statistiques diffusées par l'ISEE, ont donc toutes été rétopolées et sont désormais diffusées en référence à la NAF rév.2. C'est notamment le cas pour celles concernant l'emploi salarié.

Rappel : Dans le cas d'une entreprise composée de plusieurs établissements, un code est attribué à chaque établissement. Ce code correspond à l'activité principale de l'établissement concerné, qui peut être différente de celle de l'entreprise.

*Délégations n°9/CP et 10/CP du 6/05/2010, applicables au 1/09/2010

Liste des sections de la NAF rév.1 et de la NAF rév.2

NAF rév. 1 - Liste des sections		NAF rév. 2 - Liste des sections	
A	Agriculture, chasse, sylviculture	A	Agriculture, sylviculture et pêche
B	Pêche, aquaculture, services annexes		
C	Industries extractives	B	Industries extractives
D	Industrie manufacturière	C	Industrie manufacturière
E	Prod. et distrib. d'électricité, de gaz, d'eau	D	Prod. et distrib. d'électr., de gaz, de vapeur, d'air condi
		E	Production et distrib. d'eau ; assainiss, gestion déch. dépoll.
F	Construction	F	Construction
G	Commerce ; répar. autom. et d'art. domest.	G	Commerce ; réparation d'automob et de motocycles
H	Hôtels et restaurants	H	Transports et entreposage
I	Transports et communications	I	Hébergement et restauration
		J	Information et communication
J	Activités financières	K	Activités financières et d'assurance
K	Immobilier, location et services aux entreprises	L	Activités immobilières
		M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
		N	Activités de services administratifs et de soutien
L	Administration publique	O	Administration publique
M	Education	P	Enseignement
N	Santé et action sociale	Q	Santé humaine et action sociale
		R	Arts, spectacles et activités récréatives
O	Services collectifs, sociaux et personnels	S	Autres activités de services
P	Activités des ménages	T	Activités des ménages en tant qu'employeurs ;
Q	Activités extraterritoriales	U	Activités extraterritoriales

Quelles sont les modifications les plus significatives ?

Au niveau des sections

• Création de deux nouvelles sections

* la section E qui regroupe un nouvel ensemble d'activités liées à l'environnement : activités de réseau d'eau et tout le cycle du traitement des déchets (collecte, élimination et dépollution, récupération).

* la section J qui regroupe un nouvel ensemble d'activités liées à la production et à la transmission d'information et de produits culturels : production et mise à disposition du public de produits de contenus copyrightés et outils de traitement associés - édition (écrit et logiciels), son, audiovisuel, cinéma, radio, télévision, télécommunications, Internet, services informatiques.

• Éclatement de la section des services principalement destinés aux entreprises, en trois sections nouvelles :

* activités immobilières / activités spécialisées, scientifiques et techniques / activités de services administratifs et de soutien. Ces sections qui concernent des activités de soutien d'ordre général, sont plus détaillées que dans la NAF rév.1, avec la création de trois nouvelles divisions, pour les agences de voyages et autres services de réservation, pour les activités d'enquête et sécurité et pour les services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager (avec une description plus détaillée des activités de nettoyage).

• Regroupement en une seule section des activités liées à l'agriculture et à la pêche.

Au niveau des divisions

• Création d'une division Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques

• Identification systématique des activités d'entretien et de réparation grâce à trois regroupements : les activités

de Réparation et installation de machines et d'équipement dans l'industrie sont distinguées de la production ; les activités d'Entretien et réparation de véhicules automobiles sont toujours classées avec le commerce de véhicules automobiles, par contre les activités de Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques sont sorties de la section Commerce et reclassées en Autres activités de services.

Autres modifications significatives

- La structure de la section Agriculture est beaucoup plus détaillée selon les productions. En outre, les services d'entretien de jardin, codés jusqu'à présent en agriculture, sont désormais classés dans les services aux ménages.
- La Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné est érigée en section à part entière.
- La section Construction est fortement restructurée, et passe de une à trois divisions : séparation entre bâtiment et génie civil - création d'une division pour les travaux de construction spécialisés - inclusion des promoteurs.
- La section Transport et entreposage reste structurée par mode de transport mais la distinction passagers/fret a été systématiquement introduite.
- Création de deux nouvelles divisions au sein de la section Hébergement et restauration, pour distinguer hébergement et restauration
- La section Enseignement est élargie à l'enseignement à caractère sportif ou récréatif
- La section Santé humaine et action sociale est fortement restructurée et passe de une à trois divisions. Les activités vétérinaires sont reclassées en section Activités spécialisées, scientifiques et techniques. La division santé est plus détaillée. La division qui concerne l'action sociale est structurée autour de plusieurs critères (hébergement ou non, médicalisé ou non, personnes âgées, ...).
- La section Arts, spectacles et activités récréatives est plus détaillée : création d'une sous-classe pour les arts du spectacle vivant et d'une autre pour les arts plastiques – description plus détaillée de la gestion du patrimoine culturel et des activités liées au sport.

Précisions concernant le code APE

- Seule l'activité principale est codée dans la nouvelle nomenclature.
- Le code est affecté en fonction du libellé de l'activité principale mentionné par l'entreprise sur le formulaire d'inscription au RIDET.
- L'activité principale d'une entreprise ou d'un établissement peut évoluer au cours du temps : la nouvelle activité sera enregistrée si l'entreprise en informe les services du RIDET.
- Le code APE a une portée statistique uniquement. Il ne crée ni droit ni obligation pour l'entreprise.

Pour aller plus loin

- Télécharger la NAF rév.2 : <http://www.isee.nc/ridet/telecharg/nafre2cpf2008.pdf>
- Le passage à la NAF rév.2 en métropole : http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/revision_naf_2008/revision-nomenclatures.htm